



REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
COMMISSION ELECTORALE NATIONALE INDEPENDANTE
CENI

COMMUNIQUE DE PRESSE N°008/CENI/2026

La Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI) porte à la connaissance de l'opinion publique que conformément au Communiqué de Presse n° 007/CENI/2026 du 31 mars 2026 relatif à la publication de la liste définitive des candidatures déclarées recevables à l'élection du Gouverneur et du Vice-Gouverneur de la Province du Sankuru, **la période des accréditations des observateurs, journalistes et témoins prend fin ce mercredi 08 avril 2026 à 16h30, heure locale.**

Par ailleurs, la CENI informe les candidats que **la campagne électorale pour l'élection du Gouverneur et du Vice-Gouverneur de la Province du Sankuru démarre le 11 avril 2026. Elle prendra fin le 13 avril 2026 à minuit, heure locale.**

La durée de la campagne électorale des candidats Gouverneurs et Vice-Gouverneurs de Province est de trois jours (cfr. Article 167 de la Loi électorale). Elle se déroulera au sein de l'Assemblée Provinciale du Sankuru et auprès des Députés Provinciaux dont les mandats ont été validés qui en constituent l'électorat.

Les activités relatives à la campagne électorale se tiendront dans le strict respect des dispositions légales et de l'ordre public.

Les réunions électorales se tiennent librement. Les organisateurs des manifestations et rassemblements électoraux veillent à leur bon déroulement, notamment en ce qui concerne le maintien de l'ordre public et le respect de la loi. Ils peuvent, le cas échéant, demander l'assistance des agents de la Police Nationale Congolaise (PNC).

Les candidats s'expriment librement au cours de leur campagne électorale. Toutefois, il leur est interdit de :

1. Tenir des propos injurieux ou diffamatoires ;
2. Tenir des propos susceptibles d'inciter au mépris envers les tiers, à la haine, au racisme, au tribalisme ou à tout autre fait répréhensible par les lois de la République ;
3. Inciter quiconque à commettre des actes de nature à entraîner des violences, des menaces ou à priver d'autres personnes de l'exercice de leurs droits ou libertés constitutionnellement garantis.

L'Assemblée Provinciale du Sankuru est invitée à encadrer cette campagne électorale.

Le vote du Gouverneur et du Vice-Gouverneur de la Province du Sankuru par les Députés Provinciaux est maintenu au mercredi 15 avril 2026, date à laquelle la CENI publiera également les résultats provisoires de ce scrutin.

La CENI invite les Députés Provinciaux, les candidats Gouverneurs et Vice-Gouverneurs de la Province du Sankuru ainsi que les différentes parties prenantes à se préparer pour une compétition électorale apaisée, juste et crédible.

Fait à Kinshasa, le 08 AVR 2026

Pour le Rapporteur empêché

Paul MULEMBERI VAHUMAWA
Rapporteur Adjoint

